

Édito

Une CFDT au service des distributeurs d'Adrexo

C'est dans un contexte difficile d'une société encore impactée par une crise sociale et économique jamais égalée que la CFDT fait le choix d'être au plus proche des salariés d'Adrexo. Le changement de gouvernance, qu'il soit d'ordre politique ou bien à la tête de l'entreprise d'Adrexo, doit permettre de renouer les liens sociaux, notamment avec les organisations syndicales. Dans ce nouveau contexte, la CFDT souhaite prendre toute sa place. Ce premier numéro ne prétend pas être exhaustif, mais la périodicité du journal permettra à la CFDT de vous informer des évolutions de l'entreprise, des règles sociales qui sont en application dans l'entreprise, telles que la Convention collective de la distribution directe (CCNDD), le droit du travail, les avantages sociaux... Autant de sujets si longtemps bafoués par la direction d'Adrexo. Ce journal sera avant tout revendicatif, en prenant appui sur les réalités des différents établissements franciliens.

Lors des dernières élections professionnelles les salariés d'Adrexo ont placé la CFDT en troisième position avec 14,9%. Afin de créer le contre-pouvoir dans l'entreprise, l'ensemble des organisations syndicales (sauf le CAT, organisation patronale) est souvent en accord pour organiser et revendiquer des axes communs face à la politique antisociale que prône la direction d'Adrexo. Plus particulièrement, la CFDT se bat au quotidien pour que dans la distribution directe des règles communes s'appliquent à tous, avec des avantages sociaux (mutuelle, prévoyance) permettant aux salariés d'Adrexo de mieux vivre dans leur entreprise. Les accords d'entreprise sont tous aussi importants, qu'ils soient d'ordre salarial ou qu'ils concernent l'amélioration des conditions de travail. Ils sont d'autant plus importants quand ils sont contractualisés dans les branches et déclinés dans les entreprises !

C'est dans ce cadre que le dumping social peut être combattu et enrayer, et que les salariés des entreprises peuvent évoluer avec des salaires décents et des avancées sociales revalorisées. ▶

SOMMAIRE

2 ▶ **Coignières**
Le 1^{er} mai payé pour tous.

Les Indemnités kilométriques
Elles doivent être révisées régulièrement.

Contrats de travail
L'action a payé à La Courneuve - Stains.

3 ▶ **Projet Parme : quézaco ?**

Mareuil-les-Meaux
Des DP à votre service.

Direct Matin, 20 minutes : une activité à part entière

4 ▶ **Projet MUTAXION**
Mécanisation de la préparation des poignées.

ZOOM
Convention collective : les avancées liées à la signature de l'avenant n° 24



Les news des Adrexo est le journal de tous les adhérents et militants souhaitant écrire un article, pousser un coup de gueule, informer d'une situation, etc. C'est votre journal. Bernard Zago en est le centralisateur. bzago@cfdt3c.org.

Coignières

Le 1^{er} mai payé pour tous !

La CCNDD (convention collective de la branche) est très claire concernant le 1^{er} mai. Par avenant n° 24, le SDD a modifié la convention: «*Le 1^{er} mai est un jour férié chômé et payé pour l'ensemble des salariés*» (chapitre III, alinéa 9).

Quelle ne fut pas la stupeur de certains d'entre nous, au dépôt de Coignières, à la lecture de leur bulletin de paie de mai 2012 de constater que la mention «*paiement jour férié chômé*» ne figurait pas, ainsi que le montant de la rémunération correspondante. Les élus DP CFDT poseront cette question concernant la réglementation des rémunérations et son application sans conditions. Le chef de centre informé et interrogé a promis de s'informer...

Tous à vos feuilles de paie du mois de mai au cas où ces anomalies ne concerneraient pas que le dépôt de Coignières. Faites-nous remonter vos anomalies. Affaire à suivre...

Par ailleurs vérifiez aussi que la rubrique «*Prime d'ancienneté*» figure bien sur vos bulletins de salaire, d'autant plus que l'avenant numéro 24 à la CCNDD portant révision de diverses dispositions, précise qu'après dix ans d'ancienneté, il est accordé un jour de congé supplémentaire qui se déclenchera à la date anniversaire du contrat de travail et qui s'ajoutera au nombre de jours de congés payés acquis sur la période. Après quinze ans, un autre jour de congé supplémentaire sera acquis.

Les I.K. (indemnités kilométriques)

Par avenant à la convention collective de la distribution directe, le montant de l'indemnité kilométrique en cours a été fixé à 0,38 € au niveau de la branche pour toutes les entreprises de la distribution directe. La CFDT revendique l'ouverture de négociation de l'accord permettant de réviser régulièrement le taux des IK en fonction des évolutions indiciaires INSEE, base sur lesquelles les fortes augmentations des carburants ont un impact direct.

La périodicité d'une adaptation trimestrielle et non semestrielle permettrait à Adrexo d'adapter la valeur de remboursement mais tout comme le SDD c'est un refus catégorique!

Détail de calcul

Le calcul de l'indemnité kilométrique (les 0,38€) s'articule sur les quatre paramètres suivants :

- carburant : 12,70 centimes;
- frais d'entretien : 13,22 centimes;
- amortissement du véhicule : 9,04 centimes;
- assurance : 3,27 centimes.

La CFDT juge inacceptable que la branche et Adrexo ne soient pas à l'écoute des salariés. Malgré notre argumentation, les augmentations des indemnités kilométriques ne prennent pas suffisamment en compte les augmentations des carburants et le coût des assurances qui est aussi en forte pro-

gression en 2012. Sachant que cette assurance supplémentaire (ou par extension) est obligatoire lors de l'utilisation de son véhicule dans le cadre de son travail...

Il faut savoir également qu'il ne faut pas dépasser le poids autorisé (PTRAC: poids mentionné sur la carte grise ou le châssis) quand vous chargez votre véhicule. Si votre secteur dépasse le poids autorisé, Adrexo doit vous payer un rechargement ou vous faire une deuxième feuille de route.

Un point positif tout de même: vous disposez maintenant d'un compresseur dans votre centre ce qui va vous permettre de gonfler vos

pneus. Des pneus mal gonflés peuvent éclater et créer un accident. La CFDT pense que cette disposition est un point positif, il faut donc l'utiliser.



Contrats de travail : l'action a payé à La Courneuve - Stains

La CFDT contestait la volonté de la direction de revoir les contrats de travail des porteurs dans le seul but d'anticiper l'arrivée de la mécanisation. Cette modification du contrat de travail est illégale et, malgré les alertes de la CFDT, la direction n'a pas souhaité revoir sa position dans un premier temps. La CFDT a fait appel aux autres organisa-

tions syndicales présentes sur le site, sans réaction. Alors la CFDT, force de proposition, a rédigé un tract intitulé «*Contrat de travail, réagissez!*» Cette action a été bénéfique pour tous les salariés car, grâce à leur mobilisation, la direction a revu sa copie, et aujourd'hui la plupart des salariés ont eu leurs heures payées. Pour ceux pour qui ce ne serait

pas le cas, n'hésitez pas à faire appel au DS CFDT. Pour l'avenir, la modification du contrat de travail ne doit pas se faire sans accord du salarié. La mécanisation ne doit pas modifier le nombre d'heures effectuées, c'est à l'entreprise de fournir du trafic pour combler cette perte d'activité. S'il y a désaccord, ce seront les prud'hommes qui trancheront!

Projet Parme : quésaco ?

Ce projet, à l'initiative d'Adrexo, ressemble trait pour trait à celui présenté au niveau de la branche. La CFDT a refusé de faire partie du groupe de travail sur le terrain avec la direction pour valider cette méthode qui aboutit à «reclassifier» les secteurs de façon plus dégradée qu'aujourd'hui. Les salariés y perdraient. La CFDT n'est pas farouchement opposée au travail qui peut être mis au profit du calcul des secteurs, mais dans des conditions où le dialogue n'est pas tronqué, et que la direction joue le jeu, en appliquant de vraies règles de dégradation de cadences. Aujourd'hui on est loin de la vision CFDT. Tous les autres syndicats ont pris la même position à l'exception du CAT (syndicat patronal) et de la CGC. Au travers de ces deux organisations non majoritaires, pour ce qui est de la CGC, plus représentative, la direction essaie de valider son projet. Si c'est le cas nous n'hésiterons pas à nous y opposer !

Mareuil-les-Meaux : des DP à votre service !

Tous les mois vos élus, les délégués du personnel, portent vos réclamations auprès de la direction. Cette instance DP, au travers de vos élus, a pour but de faire appliquer les règles en vigueur dans l'entreprise, qu'elles soient du domaine de la gestion RH, des conditions de travail, des feuilles de paie, ou réglementaires...

Le centre de Mareuil-les-Meaux compte à peu près 80 distributeurs et autant de secteurs. Vos délégués du personnel sont reçus par la direction qui organise tous les mois cette réunion où nous posons vos questions. Bien entendu, les questions restent anonymes, n'hésitez pas à venir nous voir.

Notre rôle c'est d'être à votre écoute et d'essayer ensemble de régler les problèmes que vous pouvez rencontrer. Il est évident que certaines questions mériteront un temps de réflexion. L'entreprise a six jours pour

y répondre. Puis nous reviendrons ensuite vers vous pour vous donner la réponse. Il se peut que nous soyons en désaccord mais les textes ne peuvent pas être interprétés mais au contraire ils doivent être appliqués. En cas de forte contestation ou de désaccord, nous pouvons faire appel à un organisme extérieur qui sert aussi d'arbitre : l'inspection du travail.

Les élus DP de Mareuil (comme dans les autres centres) ont aussi une particularité, ils sont garants des conditions de travail, remplacent les élus CHS-CT en cas d'accident de travail, ou de manquement à la sécurité des biens et des personnes.

Tous les comptes rendus de réunion sont affichés sur le panneau d'affichage prévu à cet effet dans le dépôt. Les questions doivent être aussi notées sur un cahier réservé à cet effet. Alors n'hésitez pas à nous contacter, nous sommes à votre service...

Direct Matin, 20 minutes : une activité à part entière !

La Société Adrexo est le porteur des journaux intitulés de *Direct Matin* et de *20 minutes*. La distribution se fait à partir de Saint-Ouen dans le 93 pour *Direct Matin* et de Vitry-sur-Seine dans le 94 pour *20 minutes*. Les journaux sont acheminés par des navettes qui partent des imprimeries (Manchecourt, Pacy-sur-Eure, Taverny, Lognes...), à tour de rôle, selon un horaire et selon la disponibilité, vers les plates-formes de Saint-Ouen ou Vitry, où des caristes les attendent pour décharger les camions. Sur chaque plate-forme des préparateurs sont présents pour organiser, préparer et dispatcher les tournées. Cela se fait en général la nuit, de 3 heures à 7 heures du matin, voire plus tôt quand il y a des opérations spéciales. Les journaux sont mis sur palette en fonction de chaque tournée, soit une cinquantaine de tournées sur Paris et l'Île-de-France.

Les chauffeurs arrivent sur chaque plate-forme selon un horaire défini, les

tournées éloignées ou qui doivent être livrées très tôt partent les premières. Il y a un ordre de départ. Chaque chauffeur à un horaire d'arrivée sur la plate-forme et un horaire de départ. Les journaux sont installés dans des présentoirs «racks» qui sont dans les gares (sur les quais ou à des endroits définis par la SNCF ou la RATP). Les journaux sont également installés à l'entrée des bouches de métro ou des gares, avec un ou plusieurs diffuseurs, mais aussi sur des sites privés. Un chariot est installé avec un parasol à l'effigie de *20 minutes* ou *Direct Matin*. Chaque endroit a une quantité de journaux bien définie par le client et qui est notée sur la feuille de route du chauffeur : adresse, quantité... Les contrôles sont effectués par Adrexo, également par le client mais aussi par une société privée avec pour but de noter les imperfections, les anomalies, les horaires. Les journaux doivent être mis dans les présentoirs dans le même sens. En aucun cas ils ne

doivent joncher le sol et les liens qui les attachent doivent être ramassés par les chauffeurs. La mise en présentation est bien cadencée, et une fois terminée le chauffeur récupère le matériel de présentation, note les incidences de distribution et les reliquats.

Cette activité est bien organisée malgré un gros défaut. L'ensemble des activités est tributaire des deux éditeurs, et lors de non-parution, ou de période de «sans journaux», l'ensemble des salariés est obligé de poser une journée d'absence (CA, RTT...). Quand ces périodes dépassent le nombre de jours autorisés, les salariés se retrouvent sans rémunération ! La CFDT conteste cette pratique, il devient urgent de négocier avec l'entreprise cette activité à part entière, car dans la convention collective de la distribution, cette activité est très mal, voire pas définie. Prochainement, la CFDT demandera à être reçue localement pour discuter des problèmes rencontrés par les salariés. A suivre.

Projet MUTAXION : mécanisation de la préparation des poignées

Adrexo mène la réflexion et des expériences tout comme une autre entreprise bien connue dans la distribution directe, sur un projet de mécanisation de la préparation des poignées, appelé «Mutaxion». Ce projet a fait plusieurs tentatives de passages en force en comité d'entreprise. Malgré le refus des organisations syndicales majoritaires et un audit négatif qui fait remonter toute une série d'interrogations, de dérives qui auraient un impact négatif sur l'ensemble de la société, Adrexo continue sa démarche. Ce projet MUTAXION n'aura, selon les dires de la direction d'Adrexo aucun impact sur nos emplois. La préparation des poignées ne représentant selon elle que 30 à 50% du temps de travail pour les distributeurs. Adrexo essaie aussi de rassurer en s'appuyant sur la diversifica-

tion des activités : Adrexo Colis (vendu depuis peu), distribution de journaux offrant un important surplus de travail... La CFDT reste en désaccord !

La grande variété de prospectus, avec des dimensions, des épaisseurs et des grammages différents rend cette mécanisation partielle. A terme nous savons d'ores et déjà que les distributeurs perdront 60% de leur activité, que les machines s'amélioreront, et que la variable salarié/contrat de travail revue à la baisse sera d'actualité. Malgré l'affirmation d'Adrexo, les salariés perdront sur toute la ligne, et les premières tentatives de modifier les contrats de travail commencent à faire légion, et la CFDT est obligée d'intervenir auprès des patrons pour stopper cette frénésie induite par le projet «Mutaxion».

Dès lors que Adrexo ne fait pas le choix de présenter un dossier sur la mutation de l'entreprise, avec tout l'impact lié à la mise en place de la mécanisation et de l'accompagnement social que cela engendrerait, les organisations syndicales, et notamment la CFDT, n'ont d'autre choix que d'introduire un référé au TGI pour qu'il y ait au moins une possibilité d'enrayer le processus. La situation est pour le moins compliquée car Adrexo dans le dialogue social est d'un archaïsme total. Depuis des années nous combattons cette forme d'autorité à sens unique, et la confiance même au regard des changements à la tête de l'entreprise n'est pas à l'ordre du jour !

Tout au long du dossier sur la mécanisation, nous vous tiendrons informés.

ZOOM

Convention collective : avenant n° 24

Enfin l'avenant N° 24 a été signé. Les organisations syndicales, dont la CFDT, ont déposé en janvier 2011 des demandes de révisions de la Convention collective nationale de la distribution directe. Après plus d'un an d'après négociations avec les patrons, l'avenant n° 24 a été signé par toutes les organisations syndicales de la branche.

La CFDT a obtenu pour les salariés de la branche.

→ Jours d'ancienneté

- Après 10 ans d'ancienneté il est accordé 1 jour de congé supplémentaire qui se déclenche à la date anniversaire du contrat de travail et qui s'ajoutera au nombre de jours de congés payés acquis sur la période.
- Après 15 ans d'ancienneté il est accordé un deuxième jour de congé supplémentaire qui se déclenche à la date anniversaire du contrat de travail et qui s'ajoutera au nombre de jours de congés payés acquis sur la période.

→ Congés pour événements familiaux

2 jours pour déménagement dont 1 jour rémunéré tous les trois ans.

→ Fin de période de modulation

En fin de période annuelle de modulation, si la durée de travail effectif n'atteint pas la durée contractuelle du fait que l'entreprise n'a pas fourni au distributeur une quantité de travail suffisante (situation de sous-modulation) l'entreprise est tenue de régulariser la situation en payant le différentiel de salaire dans le mois qui suit la fin de période de modulation.

→ Organisation de la distribution

Poids en charge du véhicule : le poids total d'une distribution assignée à un distributeur sur un secteur déterminé ne peut excéder, avec le poids du distributeur et le poids du matériel de distribution, le poids total en charge de son véhicule. Dans l'hypothèse d'un dépassement, le doublement de la distribution se traduira par l'octroi d'indemnités kilométriques supplémentaires calculées sur la distance aller et

retour, le temps de déplacement associé, ainsi que des forfaits supplémentaires de chargement et d'attente.

→ Rémunérations minimales

Aux minima conventionnels, hors prime de toute nature, s'ajoutent :

- les primes à caractère conventionnel ;
- toutes primes, gratification ou majoration correspondant à des sujétions supplémentaires pour le salarié, en raison du caractère ou des conditions particulières de son travail (majoration pour travail de nuit, supplément pour travail un jour férié, ...) ;
- toute prime, gratification ou majoration liée au rendement, à la production, à la productivité ou à l'assiduité du salarié dès lors qu'elle a, dans son application ou dans son montant, un caractère aléatoire ou imprévisible pour le salarié ;
- les majorations pour heures supplémentaires ;
- les majorations pour prestations additionnelles pour les distributeurs.

Confédération Française Démocratique du Travail
Syndicat Francilien Communication, Conseil, Culture
64, rue de Saintonge 75003 Paris
Tél.: 01 40 29 82 00 ♦ Fax : 01 40 29 82 10
www.cfdfs3c.org ♦ e-mail : contact@cfdfs3c.org

NOUS SOMMES À VOTRE SERVICE.
N'HÉSITEZ PAS À CONTACTER LA CFDT.